

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/060/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Lutte contre les marchands de
sommeil - Attribution d'une subvention au dispositif d'accompagnement aux droits
liés à l'habitat - Conventions annuelles de financement avec l'ADH, l'ASMAJE-
CADE, le CANA, l'AELH, la FAP**

24-41353-DLLHI

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait de la lutte contre l'habitat indigne l'une de ses priorités.

Lors des Etat Généraux du Logement organisés en 2022 et 2023 à l'initiative de la Ville de Marseille, l'Etat, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville se sont accordés sur 34 premiers engagements afin de répondre aux urgences et créer les outils pour avancer dans la résolution de la crise du logement à Marseille.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille s'est engagée, notamment, à améliorer l'accompagnement des victimes d'habitat indigne en participant activement et financièrement à un dispositif d'accompagnement aux droits liés à l'habitat. Ce dispositif participe à renforcer le repérage des situations d'indignité et à lutter plus efficacement contre les marchands de sommeil.

Ce dispositif animé par les associations Associations Droits et Habitat (ADH), Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ-CADE), le Centre d'Accueil Nord Africain (le CANA), Agir Ensemble pour le Logement en Huveaune (AELH), Action Méditerranée Insertion Social Logement (AMPIL et piloté par la Fondation Abbé Pierre (FAP) a pour objectif de proposer un accompagnement social, technique et juridique de proximité, fondé sur la mobilisation du droit et le rappel à la loi en matière d'habitat indigne.

Les intervenants de ces structures (travailleur social et juriste) proposent une approche globale de la situation des ménages bénéficiaires, en complémentarité et en lien avec les acteurs locaux mobilisés sur ce sujet. La coordination des différentes actions étant au coeur des objectifs de ce dispositif.

Pour se faire, une répartition géographique a été proposée entre les différents intervenants et organisée comme suit pour notre secteur :

- AELH : 11^{ème} 12^{ème}

La FAP assure la coordination du dispositif. L'AMPIL apporte des compétences techniques aux équipes (diagnostics techniques).

L'action s'adresse à tous les occupants, l'accueil est inconditionnel et gratuit. Elle est ouverte à tous sans aucune discrimination et se réalise dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République.

Il est proposé que la Ville subventionne l'action, pour la deuxième année consécutive, à hauteur de 199 000 Euros (cent quatre-vingt-dix-neuf mille Euros), répartis de la façon suivante pour notre secteur :

- AELH : 21 280 Euros (vingt et un mille deux cent quatre vings Euros)

Les modalités et conditions de versement de la subvention sont détaillées, dans la convention jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LES ENGAGEMENTS SIGNES LE 29 NOVEMBRE PAR MONSIEUR LE
MINISTRE DU LOGEMENT, MADAME LA PRÉSIDENTE DE LA MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE PROVENCE ET MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE SUITE
AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DU LOGEMENT DE NOVEMBRE 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Est accordée une subvention pour l'intervenant sur notre secteur :

- AELH : 21 280 Euros (vingt et un mille deux cent quatre vings Euros)

pour la conduite du dispositif d'Accompagnement aux droits liés à l'habitat, qui a pour objectif l'accompagnement des victimes de l'habitat indigne et le renforcement de la lutte contre les marchands de sommeil.

- ARTICLE 2** Est approuvée la convention de financement annuelle pour 2024/2025, jointe en annexe, entre la Ville de Marseille et l'association en charge des 11ème et 12ème arrondissements : AELH pour la conduite de cette action annuelle.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tous les actes afférents.
- ARTICLE 4** La dépense correspondante aux subventions apportées au soutien du dispositif d'accompagnement des victimes de l'habitat indigne est inscrite aux budgets 2024 et suivants Chapitre 65 - Sous chapitre 428 - Article 65748.2 - Programme 17131602 - Service 01006.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024